

Par des Randonneurs  
Pour les Randonneurs



# EquiLiberté

## *Fédération Nationale des Randonneurs Équestres*

*Association loi de 1901 selon ses statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 7 février 2004*

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Agréé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2017*

Ce Règlement Intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Fédération Nationale **EquiLiberté** ayant pour objet la défense et la promotion du Tourisme Équestre.

Pour le bon fonctionnement de la Fédération et de ses instances décisionnelles, les travaux doivent se dérouler dans un climat serein, de franche coopération, de respect mutuel et dans une direction constructive pour l'intérêt collectif.

Comme pour les statuts, il sera mis à la disposition des membres actifs sur le site Internet de la Fédération Nationale dédié aux adhérents et sur celui dédié aux associations.

Conformément à l'article 16 des statuts, ce Règlement Intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration à la date indiquée à la fin de ce document.

## Table des matières

<b>ARTICLE 1 – COMPOSITION</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – LES STRUCTURES COMPOSANT LA FEDERATION EQUILIBERTE</b>	<b>3</b>
2.1 Composition des structures	3
a) Les structures départementales :	3
b) Les structures interdépartementales :	3
2.2 Dotation	3
2.3 Rôles des structures	3
<b>ARTICLE 3 – LES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX :</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – ADHÉSION – RÉVERSION</b>	<b>5</b>
4.1 – Membres personnes physiques	5
4.2 – Membres personnes morales (associations)	5
<b>ARTICLE 5 – DÉMISSION, EXCLUSION, DÉCÈS, DISPARITION</b>	<b>6</b>
<b>TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 – LE BUREAU</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 – COMMISSIONS DE TRAVAIL</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE</b>	<b>7</b>
<b>TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 11 – ASSURANCE</b>	<b>8</b>
11.1 – Personnes physiques	8
11.2 – Personnes morales (associations)	8
11.3 – Organisation de manifestations	9
<b>ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 13 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>10</b>

# **TITRE I : MEMBRES**

## **ARTICLE 1 - COMPOSITION**

L'association est composée de membres actifs, de membres associés, de membres délégués et de membres « bienfaiteurs » ou « honoraires » tels que définis dans l'article 6 des Statuts.

## **ARTICLE 2 - LES STRUCTURES COMPOSANT LA FEDERATION EQUILIBERTE**

Pour **EquiLiberté**, qui se veut le mouvement des randonneurs de terrain, qu'ils soient ou non en associations, le maillon des structures départementales et/ou des structures interdépartementales a été considéré comme primordial pour assurer la liaison entre le randonneur, son association locale et la Fédération nationale.

### **2.1 Composition des structures**

a) Les structures départementales :

Ce sont des fédérations ; aussi elles doivent être constituées **d'au moins trois associations du même département**. Toutefois, à titre transitoire et, après validation du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale, une structure départementale pourra se créer avec deux associations dans l'attente qu'une troisième association les rejoigne dans l'année de sa création.

Ces structures interviennent au niveau de leur propre département.

Si, au cours de sa durée, une (ou plusieurs) association(s) locale(s) fait(font) défaut aux conditions d'existence de la structure départementale, l'association ou la structure départementale orpheline peut se rapprocher d'une structure interdépartementale afin de valider son existence.

b) Les structures interdépartementales :

Les structures interdépartementales regroupent provisoirement des associations dont le siège social est situé dans des départements non structurés. Ce sont également des fédérations qui devront être constituées **d'au moins trois associations adhérentes** dans l'attente de pouvoir être autonomes et de pouvoir se créer en structure départementale.

Toutefois, à titre transitoire et, après validation du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale, une structure interdépartementale pourra se créer avec deux associations adhérentes dans l'attente qu'une troisième association les rejoigne dans l'année de sa création.

Ces structures interviennent au niveau de leurs départements représentés.

Si, au cours de sa durée, une (ou plusieurs) association(s) fait(font) défaut aux conditions d'existence de la structure interdépartementale, l'association ou la structure interdépartementale orpheline peut se rapprocher d'une autre association afin de valider son existence.

### **2.2. Dotation**

Lors de leur création, les structures décrites ci-dessus recevront de la Fédération nationale une dotation, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale, sur présentation d'un budget prévisionnel.

### **2.3 Rôles des structures**

Les deux structures ont un rôle important à jouer, chacune dans leur périmètre d'intervention. Elles doivent :

- Gérer et contrôler les adhésions des associations et des nouveaux membres ainsi que leurs statuts et règlement intérieur ;
- Aider les membres à certaines démarches administratives ;
- Aider et conseiller au développement local du tourisme équestre ;

- Favoriser la structuration et le développement d'**EquiLiberté** dans leur territoire par la mise en valeur du travail sur le terrain des associations, la création et l'animation de nouvelles associations ;
- Favoriser la randonnée équestre dans en mettant particulièrement en avant l'ambiance de sécurité et convivialité sans compétition ;
- Regrouper en leur sein les associations de randonneurs. Elles seront le porte-parole de la randonnée équestre ;
- Coordonner les associations, les randonneurs, regrouper leurs forces pour animer, ensemble, la plus grande surface de leur périmètre. « Calendrier évolutif des manifestations, journées de perfectionnements, présence avec les autres disciplines sur les actions communes, etc... » ;
- Promouvoir les manifestations, animations de promotion de la randonnée hors compétition.
- Être l'intermédiaire entre les associations, les randonneurs (lorsqu'ils ne sont pas regroupés) et la Fédération Nationale ;
- Faire passer l'information nationale à toutes les associations adhérentes et aux individuels titulaires de la carte **EquiLiberté** du ou des département(s), mais aussi faire remonter les problèmes du terrain ;
- Représenter **EquiLiberté** dans leur périmètre :
  - Auprès des institutions, des administrations : Conseil Départemental, Filière Equidés, haras, commission du PDIPR, commission du CDESI (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) et des partenaires privilégiés (randonneurs pédestres, et VTT, etc.),
  - Assurer les liaisons avec les subdivisions des départements souvent organisés en «Pays» ou autres formes.
- Favoriser la bonne évolution des actions de terrain en structurant le plus possible le territoire d'un plan départemental de randonnées équestres en coordination avec le travail de terrain et les services du Conseil Départemental.
- Créer et favoriser la création d'itinéraires appuyés sur les structures existantes et nos «Relais Amis».
- Aider à l'enregistrement des adhésions de leurs membres (associations adhérentes et adhérents indépendants) à la Fédération Nationale. Collecter les bulletins d'adhésion, inscrire les adhésions sur les sites Internet ad hoc, vérifier les documents, tenir les listings détaillés, collecter les fonds correspondants et les transmettre au trésorier national selon les bordereaux types.

### **ARTICLE 3 - LES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX :**

Le Délégué départemental, déjà adhérent à **EquiLiberté** depuis au moins deux ans, est nommé par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale pour développer et structurer un ou plusieurs département(s). Sa mission prend fin à la création d'une structure départementale ou interdépartementale située dans son périmètre d'intervention.

Ses rôles sont de :

- Favoriser la structuration et le développement d'**EquiLiberté** dans le département par la création d'associations locales et le développement des adhésions. Favoriser le tourisme équestre dans son département.
- Créer et favoriser la génération d'itinéraires appuyés sur les structures existantes et nos «Relais Amis».
- Être l'intermédiaire entre les associations, les randonneurs (lorsqu'ils ne sont pas regroupés) et la Fédération Nationale.
- Faire passer l'information nationale à tous les adhérents du département, mais aussi faire remonter les problèmes du terrain. Représenter **EquiLiberté** dans son département auprès des instances officielles.

Chaque délégué départemental aura un correspondant au sein du Conseil d'administration de la Fédération Nationale, sauf s'il est lui-même membre du Conseil d'administration.

#### **ARTICLE 4 – ADHÉSION – RÉVERSION**

La Fédération Nationale **EquiLiberté** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres actifs. Ceux-ci devront s'inscrire et adhérer via le site Internet dédié aux adhérents ou aux associations <http://www.equiliberte.org>

Pour les mineurs, l'adhésion doit être souscrite par leur représentant légal.

#### **Computation de l'adhésion :**

- **Si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, elle court jusqu'au 31 décembre de l'année N,**
- **Si elle est prise à partir du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, elle court jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.**

**Passé ces délais, tout adhérent n'ayant pas renouvelé sa cotisation ne sera plus considéré comme membre.**

#### **Chevauchements des adhésions entre les départements :**

Les pratiquants et associations ont la possibilité d'adhérer aux structures qu'ils souhaitent, les limites territoriales ne définissent pas d'obligations.

**EquiLiberté** National comptabilisera les adhésions selon les structures émettrices des cartes.

Chaque adhérent indépendant ou en association non adhérente, ayant domicile dans un département structuré et n'ayant pas usé de l'option prévue au 1<sup>er</sup> alinéa, sera rattaché à la structure départementale.

Chaque adhérent indépendant ou en association non adhérente, ayant son domicile dans un département non structuré et n'ayant pas usé de l'option prévue au 1<sup>er</sup> alinéa, sera rattaché à la Fédération Nationale.

#### **4.1 – Membres personnes physiques**

Pour être adhérents, les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau.

Le versement de la cotisation se fait par paiement en ligne sur le site Internet ou par chèque établi à l'ordre de la Fédération Nationale.

Les membres « associés », « bienfaiteurs » ou « honoraires » ne sont pas soumis à cotisation sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté.

Toute cotisation versée à la Fédération est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **4.2 – Membres personnes morales (associations)**

##### **a) Associations locales**

Toute association locale peut adhérer à **EquiLiberté** à condition que ses Statuts soient conformes à l'esprit de la Fédération, c'est à dire que :

- leur objet social reprenne, au moins, un des points de celui d'**EquiLiberté**, à savoir :
  - randonnée à cheval, activités équestres dominantes,
  - activités de pleine nature, sans compétition,
  - défense de chemins et patrimoine historique, naturel, activités de loisir ;
- qu'ils comprennent la capacité à ester en justice ;
- qu'aucun de leurs articles ne soit en contradiction flagrante avec l'esprit d'**EquiLiberté**.

Pour adhérer, lors de sa première souscription, une association doit envoyer ses statuts à La Fédération Nationale **EquiLiberté**, qui en vérifie la conformité. L'adhésion est acceptée sauf cas d'incompatibilité manifeste entre les statuts de l'association et ceux d'**EquiLiberté**. Si les statuts de l'association ont besoin de quelques adaptations mineures, il est demandé à l'association d'y remédier au cours de l'année, ce qui lui laisse le temps pour organiser une Assemblée Générale Extraordinaire de modification de Statuts. L'adhésion est donc possible dès cette première année.

Si nécessaire, l'association pourra adopter ou se mettre en conformité avec les statuts types (disponibles auprès du secrétariat et, bientôt, sur le site [www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org) - Bibliothèque) préconisés par la Fédération Nationale **EquiLiberté**.

Si l'association n'est pas adhérente à une structure départementale ou interdépartementale, elle pourra être représentée aux Assemblées Générales d'**EquiLiberté**, par un membre de son Comité Directeur, sous réserve que celui-ci soit, lui-même, adhérent à **EquiLiberté**

Conformément à l'article 7 des statuts, le Conseil d'administration fixe chaque année le montant de la cotisation qui est consigné dans un procès-verbal

La Charte des associations, disponible sur le site [www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org), sera remise lors de l'adhésion de chaque nouvelle association.

#### **b) Structures Départementales ou Interdépartementales**

Lors de la création d'une structure, **EquiLiberté** National lui verse une somme telle que prévue au chapitre 2.2 sous certaines conditions :

- Avoir des statuts conformes à ceux d'**EquiLiberté**,
- Présenter un prévisionnel et le PV de l'Assemblée Générale.

Les membres de son comité directeur et son représentant aux Assemblées Générales doivent être adhérents à la Fédération Nationale. Ils peuvent avoir des responsabilités équivalentes dans une association locale. Les cavaliers indépendants devront être représentés au comité directeur.

La Fédération Nationale reversera à chaque structure, pour chacun des membres actifs de cette structure, une somme correspondant au montant de l'adhésion à cette structure. Cette somme est fixée, chaque année, par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale sur proposition du bureau, avant l'Assemblée Générale Ordinaire, pour apparaître dans la proposition de budget de l'année suivante.

Pour bénéficier de cette réversion, la structure doit envoyer à la Fédération Nationale **EquiLiberté** le compte-rendu de l'assemblée générale de l'année écoulée.

La Charte des associations, disponible sur le site [www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org), sera remise lors de l'adhésion de chaque nouvelle structure.

Une somme déterminée chaque année par le Conseil d'Administration sera provisionnée par la Fédération Nationale pour chacun de ses adhérents n'appartenant pas à une structure. Cette provision sera utilisée pour la promotion d'**EquiLiberté** dans les départements non structurés.

#### **ARTICLE 5 - DÉMISSION, EXCLUSION, DÉCÈS, DISPARITION**

Les administrateurs démissionnaires devront prévenir le Président 2 mois avant l'A.G. afin de prévoir leur remplacement.

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser, par lettre simple ou courriel, sa décision au Président.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer

des motifs graves :

1. La non-participation aux activités de l'association
2. Une condamnation pénale pour crime ou délit
3. Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil statuant à la majorité des 2/3 des membres présents.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année

## **TITRE II : FONCTIONNEMENT DE LA FÉDÉRATION NATIONALE**

### ***ARTICLE 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Les membres des Conseils d'Administration de la Fédération Nationale **EquiLiberté** et des structures départementales et interdépartementales représentent notre mouvement auprès des instances.

### ***ARTICLE 7 - LE BUREAU***

Conformément à l'article **8** des statuts de la Fédération Nationale **EquiLiberté**, le Bureau a pour objet de mettre en place les actions nécessaires à l'application de la stratégie décidée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

Pour régler les affaires courantes, le conseil d'administration met à disposition du Bureau une délégation budgétaire d'un montant de **1 000** €. Elle ne pourra être utilisée que sur décision de la majorité du bureau et d'au moins trois de ses membres. Il devra rendre compte de la gestion de celle-ci au Conseil d'Administration dès que possible et au moins à chaque réunion de ce dernier.

Le Trésorier devra présenter une situation trimestrielle de résultat et de trésorerie de la Fédération ainsi que la mise à jour du budget prévisionnel de l'année en cours.

Les membres du Bureau cessent leur fonction dès lors qu'ils ne sont plus membres du Conseil d'Administration.

### ***ARTICLE 8 - COMMISSIONS DE TRAVAIL***

Des Commissions de travail sont constituées par le Conseil d'Administration, faisant en sorte d'impliquer un maximum d'administrateurs et/ou autres personnes qualifiées. Les thèmes, le calendrier prévisionnel, les objectifs, les membres, les résultats et les modalités de publication sont répertoriés dans un document intitulé « Feuille de Route ».

### ***ARTICLE 9 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE***

Tous les membres de la Fédération exceptés les membres associés sont invités à y participer. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Ne peuvent représenter une structure départementale ou interdépartementale ou une association locale que des adhérents à la Fédération Nationale.

Il n'existe aucune forme de pouvoir ou procuration. Des votes par correspondance ou par voie électronique pourront être organisés pour les élections au Conseil d'Administration et sur un thème précis (Modification des Statuts par exemple). Les documents suivants seront alors adressés aux électeurs :

- Une note explicative de vote expliquant aux électeurs comment procéder et dans quels délais,
- Le matériel de vote proprement dit : bulletins et enveloppes de vote,
- Une enveloppe d'émargement ou d'identification,
- Une enveloppe de retour,
- Éventuellement les professions de foi des candidats.

### **ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Conformément à l'article 13 des statuts de la Fédération Nationale **EquiLiberté**, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart au moins des membres actifs en cas de modification essentielle des statuts ou de situation financière difficile.

Tous les membres actifs de la Fédération sont invités à y participer.

Ne peuvent représenter une structure départementale ou interdépartementale ou une association locale que des adhérents à la Fédération Nationale.

Il n'existe aucune forme de pouvoir ou procuration ni de vote par correspondance.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

## **TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 11 - ASSURANCE**

L'assurance a effet du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Tout nouvel adhérent peut souscrire à l'assurance dès son adhésion. Si l'assurance est prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre, elle aura effet jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

#### **11.1 – Personnes physiques**

Chaque adhérent à la Fédération Nationale **EquiLiberté** peut profiter du contrat groupe assurance, négocié auprès d'un organisme agréé.

Pour cela il devra en faire la demande expresse lors de l'adhésion ou après avoir adhéré. Il ne pourra profiter des extensions RCPE (Responsabilité Civile Propriétaire d'Équidés) et IA (Individuelle Accident) qu'à condition d'avoir souscrit l'assurance RC pratiquant (Responsabilité Civile pour la pratique de l'Équitation), **sauf, en ce qui concerne la RCPE, s'il peut prouver être titulaire de cette garantie par ailleurs** (licence FFE ou RC familiale couvrant la pratique équestre).

Pour les mineurs l'assurance doit être souscrite par leur représentant légal.

Pour chacune de ces assurances, les tarifs sont fixés par l'assureur et consultables sur le site Internet ([www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org)) et sur **EquiLiberté** Info.

#### **11.2 – Personnes morales (associations)**

Pour bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile offerte avec son adhésion, l'association doit :

- avoir une activité à dominante équestre ou de protection de la nature, de l'environnement et des chemins ;
- avoir une activité de loisir. Les activités **professionnelles** et les **compétitions** sont exclues ;



- mentionner, clairement, son adhésion à **EquiLiberté**. À défaut, l'association et/ou la manifestation ne sera pas assurée ;
- avoir, au moins, **5** de ses membres adhérents à **EquiLiberté** pour l'année en cours.

Le Conseil d'Administration pourra permettre à une association de bénéficier de l'assurance même si la condition de 5 membres n'est pas respectée, s'il s'agit :

- ◆ d'une association primo adhérente, mais seulement pour sa première année d'adhésion ;
- ◆ d'une association de moins de 10 membres à condition qu'au minimum la moitié de ses membres dont un membre du bureau, soient adhérents à **EquiLiberté**.

### 11.3 Organisation de manifestations

Une manifestation sera assurée par le contrat groupe dès lors qu'elle est organisée sous l'égide d'**EquiLiberté** (logo EquiLiberté sur bulletins d'inscription, affiches, site Internet, banderoles, etc.). A chacune de ses manifestations, une association a un devoir d'information sur l'intérêt d'une couverture en Responsabilité Civile pour la pratique de l'équitation en randonnée. De ce fait, pour les participants non assurés pour la pratique de l'équitation, **EquiLiberté** permet à ses associations de proposer une assurance à la journée. Les conditions pour profiter de cette assurance journalière sont indiquées sur le formulaire « Demande d'assurance à la journée » disponible sur les sites Internet **EquiLiberté** dédiés aux adhérents ou aux associations ([www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org)).

Les manifestations organisées par des adhérents d'**EquiLiberté** assurés en RC pratiquant bénéficient de l'assurance en responsabilité civile à condition d'avoir l'agrément écrit d'une association **EquiLiberté** (association locale, structures départementale ou interdépartementale).

### Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est indispensable de prévoir, pour chaque **manifestation et rassemblement**, un bulletin d'inscription qui doit comporter, outre le nom, le n° SIRE de chaque équidé et les coordonnées du propriétaire ou du gardien, les mentions suivantes :

- le port du casque est conseillé ainsi que la souscription de garanties corporelles. Il est obligatoire pour les mineurs,
- les participants doivent avoir une RC cavalier (et une RCPE pour le bivouacs),
- les chevaux doivent être à jour de leurs vaccins,
- l'organisateur met à disposition un terrain pour le bivouac mais les participants restent responsables de leur installation et de leur sécurité.

La Charte des manifestations, disponible sur le site [www.equiliberte.org](http://www.equiliberte.org) est consultable et/ou téléchargeable dans la bibliothèque.

### **ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT - COMPLÉMENT DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS**

Les déplacements peuvent être de deux catégories :

- Réunions : concernent l'ensemble des administrateurs (Conseil d'Administration, Assemblées Générales, etc.) ;
- Fonctionnement : concernent les membres du Conseil d'Administration. Ils seront prévus et organisés par ordres de missions, (décisions prises et notifiées par le Conseil d'administration ou le bureau dans les limites du plafond des dépenses attribué dans l'article 9 de ce Règlement Intérieur, ou échanges de mails).

Ces déplacements feront l'objet d'un fichier indiquant la date, l'objet, le nom du ou des bénéficiaire(s) et le coût. Ce fichier sera mis à disposition des membres du Conseil d'Administration.

Les frais (transport, restaurant et hôtel) engendrés par ces déplacements sont remboursés de la manière suivante :

- Pour le transport il est établi que les transports en commun (train, bus, métro) seront privilégiés pour les déplacements vers les grandes agglomérations. Dans ce cas le remboursement se fera sur présentation des justificatifs. Les frais de taxi ne sont remboursés que sur justification claire et précise, vérifiée par le Bureau, qui se réserve le droit de les refuser ;
- Pour les déplacements vers des villes de moindre importance mal desservies au niveau SNCF et pour les salons (matériel à transporter, nombreux déplacements sur place), il est admis de voyager en voiture. Les remboursements kilométriques seront basés sur le barème administratif de l'année correspondant à l'utilisation d'un véhicule de 3 cv ;
- Le prix des repas est plafonné à :
  - Petit-déjeuner : **9,5 €**,
  - Déjeuner : **18 €**,
  - Dîner : **25 €**,
  - Hôtel : **65 €** en province et **75 €** sur Paris et grandes agglomérations,
  - Soirée étape : **120 €**

**Le Conseil d'administration décidera des modifications des bases forfaitaires.  
Les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs.**

En ce qui concerne les frais de déplacements, les administrateurs peuvent opter pour la déduction fiscale (don de leurs frais à la Fédération Nationale **EquiLiberté**). Le Président leur remet un reçu qui leur permettra de défiscaliser le montant correspondant (Art 200 du CGI, rubrique de la déclaration d'impôts : Autres dons, case UF). Dans ce cas, le calcul du coût du transport se fait sur la base du barème kilométrique fiscal spécifique de l'année en cours.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Règlement Intérieur de la Fédération Nationale **EquiLiberté** est établi par le Bureau et approuvé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 16 des statuts.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau ou du quart au moins des membres actifs.

Ce nouveau Règlement Intérieur sera mis à disposition des membres sur les sites Internet des adhérents et des associations.

Fait à Noyant de Touraine, le 2 décembre 2017

Le Secrétaire  
**Rémy GUILLON**

Le Président  
**Michel BAZIN**

Fédération Nationale **EquiLiberté**  
Pour les Handicapés  
Michel BAZIN 13 r. du Vieux Moulin  
79700 SAINT AUBIN DE BAUDIGNE  
Mail : [contact@equiliberte.org](mailto:contact@equiliberte.org)  
SIREN 802463177 - APE 9329Z

